

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 MAI 2026

Délibération n° D-2026-153

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 12/05/2026

Publication :
le 22/05/2026

Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et
d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la
piste par le club - BMX Club Niortais - Avenant n°2

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Julie SIAUDEAU

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Direction Animation de la Cité

Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais - Avenant n°2

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis sa création, le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais.

Une convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire, votée au Conseil municipal du 13 mai 2024, a ainsi été établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027, conditionnée à l'entretien de la piste de bicross par l'association.

Aussi, compte tenu d'une part que la piste nécessite un matériel spécifique que la collectivité ne possède pas et que d'autre part, l'association souhaite disposer d'une piste lui permettant de pratiquer sa discipline dans les meilleures conditions, le BMX Club Niortais s'engage, par le biais de la convention, à en assurer l'entretien annuel.

Pour la saison 2024/2025, le budget alloué par l'association à l'entretien de la piste s'est élevé à 11 925.08 €.

Ainsi, dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au BMX Club Niortais pour l'entretien de la piste,
- approuver l'avenant n°2 à la convention avec le BMX Club Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE



**AVENANT N°2 À LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE BMX CLUB NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 mai 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association BMX Club Niortais, domiciliée au 12 Chemin du Moindreau - 79000 Niort, et représentée par Monsieur Thomas BOUCHER, Président, d'autre part.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le BMX Club Niortais utilise la piste de Bicross située Chemin du Moindreau pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Une convention pluriannuelle courant jusqu'au 31 décembre 2027 a été votée lors du conseil municipal du 13 mai 2024 et a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piste de Bicross.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2024 / 2025

Au titre de la saison 2024/2025, le coût réel de l'entretien de la piste s'est élevé à 11 925.08 €.

Afin de soutenir l'engagement de l'association concernant l'entretien annuel de la piste de bicross, et conformément à l'article 4 de la présente convention pluriannuelle, une subvention d'un montant de **10 000 €** lui est attribuée au titre de la saison sportive 2024/2025.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Pour le BMX Club Niortais,
Le Président,

Jean-Claude SIRON

Thomas BOUCHER